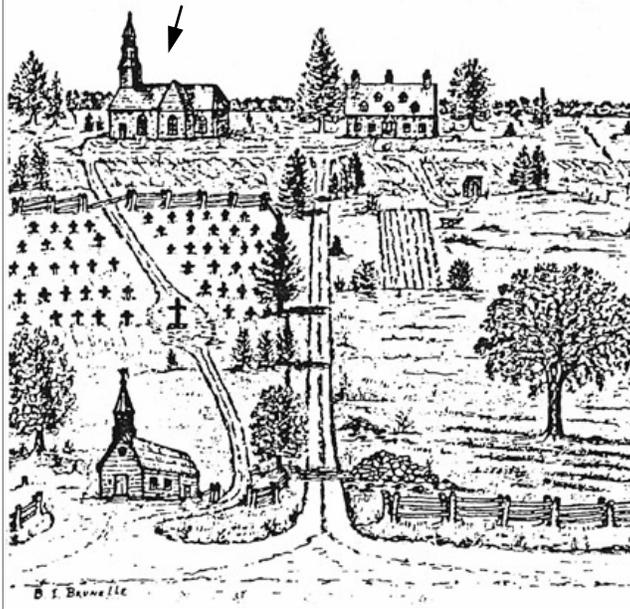


Une chronique débutée en 1994 et titrée « *Lumières sur le passé* » traitait de l'existence de nos ancêtres en Nouvelle-France. Paraissant de façon sporadique dans le bulletin trimestriel de l'Association des familles Frigon, une de ces chroniques informait le lecteur du mariage de **François Frigon**, fille de l'ancêtre François Frigon, avec **Joseph Moreau**, fils de Jean Moreau et de Jeanne Guillet. La cérémonie nuptiale eut lieu au milieu de l'hiver, comme c'était la coutume, à Batiscan, le 8 février 1700. C'est de ce Joseph Moreau, décédé quelque temps après et quelque part aux Illinois, dont on traitera dans cet épisode.

Église de Batiscan en 1700



« *Ne devront aller au Canada que des gens avides de grandes entreprises* » écrivait Marc Lescarbot, annaliste des exploits de Champlain, en 1609. Soupçonnait-il déjà la venue en Nouvelle-France d'un personnage mystérieux possédant du panache et cachant une conscience élastique comme **Antoine de Lamothe Cadillac** fondateur de la ville de Détroit en 1701? Vénéral aux Etats-Unis jusqu'à donner son nom à une célèbre voiture automobile, homme d'ambition, c'est sur les dépouilles de ses ennemis que cet intrépide Gascon originaire du pays des mousquetaires érige sa réputation et sa fortune. Protégé du comte de Frontenac qui l'avait délégué vers **Pontchartrain** à Paris afin d'y délivrer des missives et d'y recevoir des instructions, son protecteur le fait Capitaine à son retour et le nomme commandant au fort de **Buade [Michillimakinac]**. C'est la consécration. Lamothe Cadillac devient maître de la moitié non occupée de la Nouvelle-France.

Cette époque était l'âge d'or de la fourrure. Le commerce des pelleteries était florissant. Cette activité constituait la principale source de revenus de la Nouvelle-France et Michillimakinac était la plaque tournante des peaux de castor et du commerce avec les tribus alliées de l'Ouest.

Une lettre de l'Intendant Bochart Champigny destinée à Louis XIV, Roi de France, datée du 3 juillet 1698 nous renseigne sur une méchante perfidie exécutée à l'endroit

de deux voyageurs nommés **Louis Durand** et **Joseph Moreau**. Le matin du 11 avril 1696, ces deux voyageurs sont en compagnie de Marie-Thérèse Guyon, épouse de Antoine de Lamothe Cadillac, au domicile de Antoine Adhémar notaire de Ville-Marie. Marie-Thérèse n'ayant pas suivi son mari était restée à Montréal pour superviser les envois de marchandises destinées au fort Buade et commandées par son mari. Elle avait une procuration de ce dernier et pouvait apposer sa signature au bas des actes notariés. Les deux voyageurs recevraient cent livres pour leur

déplacement aux Illinois, mais devraient transporter toutes les marchandises sélectionnées par la Guyon et pourraient en plus y ajouter leurs propres effets de commerce afin de compenser pour la maigre solde accordée par la dame Guyon.

Canots chargés de marchandises, payeurs et commerçants arrivent à Michillimakinac quelques semaines plus tard non cependant sans avoir été arrêtés à Lachine par l'émissaire de l'intendant Champigny, **de La Touche**. Au nom de son supérieur, ce dernier saisissait le surplus qu'autorisait le permis délivré par le gouverneur car Lamothe Cadillac, semant les ennemis sur son passage, était détesté de l'intendant. Vendus aux enchères, le fruit de ces surplus est remis aux hospitalières de l'Hôtel-Dieu pour le bénéfice de leurs pauvres. Le voyage se poursuit sans autre incident.

À Michillimakinac, le commandant devait quand même être satisfait de toucher la marchandise de traite puisqu'il fait une offre d'association aux deux voyageurs. Il avait en mains plus de sept mille livres de stock dont il anticipait de bons profits et avait besoin de traiteurs pour négocier avec les Sioux. L'entente tardant à se conclure, les deux traiteurs en profitent pour vendre des objets et de la boisson aux Indiens du voisinage. Ce qui déplut au commandant. Apprenant la chose, le fougueux Gascon entre dans une froide colère. Les esprits s'échauffant, des propos cinglants sont échangés. Sentant son autorité bafouée, l'arrogant capitaine ordonne au sergent d'armes

(Suite page 95)

(Suite de la page 94)

d'emprisonner les deux coupables et de confisquer leur marchandise.

De sa prison, Louis Durand fait savoir à Cadillac qu'il ne peut remplir les conditions du contrat dans sa situation, que lui et son compagnon devraient être libérés pour procéder au marchandage avec les Sioux et qu'ils sont disposés à collaborer. Ces arguments de valeur incitent le commandant à relâcher les prisonniers. Mais leur état

n'en est pas moins pénible. Ils sont démunis, isolés et complètement à la merci d'un insolent despote militaire que, tel un animal, seul l'instinct dirige.

Sources :

- 1.- « La Nouvelle-France » Robert Lahaise et Noël Vallerand (Lanctot-Editeur).
- 2.- « The Adventures of Louis Durand, Joseph Moreau and Sieur Antoine Laumet de La Mothe Cadillac ». Louis Durand dans The Journal of the French-Canadian Heritage Society of Michigan.

